



MAIRIE de LACANAU

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LACANAU

Département de la Gironde
Arrondissement de Lesparre
Canton de Castelnau de Médoc
☪ ☩

L'an deux mille quatre, le 24 du mois de Juin à 19 heures 30 minutes
☪ ☩

Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Michel DAVID, Maire.

☪ ☩
Nombre de conseillers en exercice : 22
☪ ☩

Etaient présents :

MM Gilbert SELLEM, Jacques ARNOU-LAUJEAC, Pascal FENIE, Mme Monique COUNILH, Adjoints.

MM. Philippe BRUN, Jean-Paul ARRAMON-BERDOT, Denis LAGOFUN, Mmes Catherine JOHN DURAND, Muriel HENOCQ, Sophie DAVOINE, MM. Juan LOPEZ, Patrick AUBOURG, Roland LARRUE, Christian DUMONTIER, Mme Nicole BARTHELEMIO, MM. Yves JEANNOT, Mario CHANCOLLON, Conseillers Municipaux.

Absent(e)s : **Mlle Delphine FAVARD.**

Etaient excusés :

Mme Marie FAILLAT qui a donné pouvoir à Mme Monique COUNILH,
M. Roger LACOSTE qui a donné pouvoir à M. Pascal FENIE,
M. Jean-Claude DARTIGUELONGUE qui a donné pouvoir à M. Gilbert SELLEM

☪ ☩

M. Pascal FENIE est élu Secrétaire de séance.

☪ ☩



A – ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 14 AVRIL 2004

M. Dumontier souhaite faire deux observations sur ce compte-rendu :

- 1) Ses propos n'ont pas été repris dans leur intégralité.
- 2) Compte-rendu diffusé sur le site Internet avant son adoption par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire souscrit à cette observation et indique que si le conseil le souhaite, la diffusion sur le site Internet ne sera effective qu'après son adoption par le Conseil Municipal.

Il invite également les élus à formuler leurs observations par écrit afin d'éviter des quiproquos ou des omissions.

M Aubourg souligne que sur deux points où il a voté contre, son intervention n'a pas été reprise.

D-11-3 « M. Aubourg estime que cette embauche n'est absolument pas justifiée pour une commune de la taille de Lacanau et constitue une charge inutile. »

De plus, si le projet avait bien été présenté, il considère que présentation ne valait pas acceptation.

E-16. « M. Aubourg pense que la dépense de 38.000 € n'est pas justifiée, dans la mesure où ce terrain est cher et n'a pour le moment aucune utilisation de prévue.

La Commune bénéficie d'un droit de préemption qui lui permet de l'acquérir au besoin. »

Monsieur le Maire souhaite utile que ces remarques soient formulées par écrit lors de l'intervention afin d'être reprises intégralement dans le compte rendu.

Le procès verbal de la précédente séance est adopté.

M. Dumontier vote contre.

B – DECISIONS DU MAIRE-INFORMATIONS

Sur le choix d'un architecte pour la réfection de la Mairie, M. Dumontier demande si plusieurs architectes ont été consultés.

Monsieur le Maire confirme que systématiquement, depuis 2001, que ce soit pour la maîtrise d'œuvre ou les travaux, plusieurs sociétés sont consultées, même lorsque le Code de Marchés Publics ne l'imposait pas.

C – AFFAIRES GENERALES

N° 24-06-2004 – C – 01 Dénomination d'un square à Lacanau Océan.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Canalais de « l' Océan » et homme d'une très forte personnalité, **Elie Souleyreau** nous a quitté le samedi 29 mai 2004, à l'âge de 98 ans.

Né le 28 décembre 1905, Elie aura passé la plus grande partie de sa vie dans la forêt médocaine qu'il aimait tant, vivant avec sa famille de son activité de gemmeur jusqu'à un âge avancé.

Cette communion avec la nature constituait un véritable art de vivre qu'Elie Souleyreau aura à cœur de perpétuer pendant sa retraite en animant des visites

dans la réserve de Cousseau avec la gentillesse et le dynamisme que nous lui connaissions tous.

Les Canaulaises et les Canaulais n'oublieront pas cet homme droit et généreux mais également attentif à son environnement et curieux de tout.

Afin de lui témoigner notre respect et notre attachement, après avoir reçu l'accord de son épouse, je vous propose de dénommer l'esplanade de l'Europe dont l'aménagement vient de s'achever « **Square Elie Souleyreau** ».

Mme Counilh fait la déclaration suivante « Je pense à deux choses : 1) C'est peut être dommage de n'avoir qu'un seul nom, plusieurs auraient permis de faire un choix. Ce n'est pas pour ne pas reconnaître le mérite de cet homme, loin de là, mais c'est simplement savoir accepter celui de tant d'autres... 2) Et puis parce que j'ai moi aussi vraiment beaucoup de respect pour cette nature, vous le savez tous : Cette belle forêt Médocaine, comme il est si bien écrit, car vous vous en doutez, moi, c'est toujours d'elle dont je veux parler, et bien , comme pour cet homme, cette forêt, elle m'a aussi permis de vivre et de voir nourrir les miens depuis de longues générations, avec ce produit récolté de cet arbre, ou par son industrie. Le site qu'il nous est demandé de choisir aujourd'hui pour rendre honneur à cet homme, ne représente pas la nature et l'environnement qu'il a aimés durant toute sa vie. Peut être qu'un chemin ou une route d'accès en direction de la forêt Océane, en tout cas c'est sûr, un endroit planté de pins maritimes, lui ressemblerait davantage et lui ferait plus plaisir... Le visiteur qui lira le nom de ce square, sera tenté de penser qu'il y a un lien entre cet homme et les abords de cette place, ou que cet homme était chargé de mission pour l'amélioration du centre urbain de la station, mais ce visiteur ne pensera sûrement pas à quelqu'un qui exerçait dans la forêt le métier de résinier tout le long de sa vie... et ça c'est dommage... »

Monsieur le Maire rappelle que cette question avait déjà été évoquée il y a quelques mois, une association locale avait d'ailleurs formulé cette demande. Lors de visites auprès d'Elie Souleyreau, il lui avait indiqué qu'il lui paraissait difficile de formaliser cette démarche lors de son vivant mais il s'était engagé à soumettre cette question au Conseil Municipal après son décès.

Mme Counilh précise « qu'il ne s'agit pas de contredire l'avis des autres élus, mais simplement d'un ressenti personnel dont je souhaite faire part. »

M. Jeannot propose qu'une plaque rappelle qui était Elie Souleyreau.

M. Brun rappelle l'action de M. Souleyreau, dans le cadre de l'Office de Tourisme.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

↳ **DECIDE** de dénommer l'esplanade de l'Europe « *Square Elie Souleyreau* »

Mmes Counilh, Faillat votent contre.

N° 24-06-2004 – C – 02 Projet d'Aménagement du CMS du Moutchic

Rapporteur : Monsieur le Maire

Nous avons eu, en des temps pas si lointains, l'occasion d'insister auprès des Canaulais sur le caractère particulier du terrain de plus de 12 hectares situé au Moutchic, actuellement propriété du Syndicat Mixte d'Aménagement Touristique de Lacanau, et qui abritait, jusqu'en 1985 un Centre Médico Scolaire.

De nombreux Canaulais sont restés très sensibles à la vocation médicale et sociale de cet établissement qui accueillait jusqu'à 140 pensionnaires et employait plus de 70 habitants de notre commune.

Nous nous sommes engagés à bloquer le processus de réalisation d'un lotissement sur ce terrain, ce fût fait dès mars 2001.

Nous nous sommes engagés à tout mettre en œuvre pour que ce site retrouve une orientation sociale, médicale, créatrice d'emplois.

De nombreux projets ont été envisagés en 3 ans, qui, pour la plupart, ne répondaient pas aux critères que nous avons définis.

Deux propositions plus réalistes et plus avancées vous ont par contre été présentées par leurs promoteurs :

1) Le premier projet émane de la Société BAJEN SA.

Il consiste en la réalisation d'un ensemble à caractère médico-social, à savoir :

- ↳ Une unité d'accueil pour 30 patients atteints par la maladie d'Alzheimer,
- ↳ Une unité d'accueil médicalisée pour 60 personnes âgées,
- ↳ Une unité d'accueil pour des familles accompagnantes,
- ↳ Une unité d'accueil pour les Services Généraux,
- ↳ Un aménagement résidentiel de 40 maisons,
- ↳ Une résidence Personnes Agées de 40 maisons adaptées.

Ce projet permettrait donc l'accueil dans les différentes unités de 410 personnes sur une surface de 123.542 m², y compris 60 emplois qui seraient créés, en conservant et réhabilitant le bâtiment existant.

2) Le second projet émane de la SOGEPI, Société de Gestion et de Promotion Immobilière.

Il s'articule principalement autour de trois pôles :

- ↳ Un établissement d'Hébergement de Personnes Agées Dépendantes (EHPAD),
- ↳ Un établissement de soins de suite et de réadaptation, une unité de soins Alzheimer (12 chambres),
- ↳ Une résidence de tourisme de 21 airials pour les familles des personnes hébergées.

De plus, différents équipements, axés sur le bien être et la remise en forme seraient aménagés.

- *Parcours de santé,
- *Tennis,
- *Piscine,
- *Pataugeoire pour enfants.

En outre, l'installation de balnéothérapie, gérée dans le cadre de l'établissement de soins de suite et de réadaptation serait accessible à l'ensemble des résidents.

Le projet conserverait le bâtiment existant et générerait la création de 90 emplois salariés permanents et de 30 saisonniers en période estivale.

Ces 2 projets vous ont été présentés les 16 avril, 9 et 22 juin 2004 par les 2 porteurs.

La décision définitive de vente de ce terrain relève d'un vote du Comité Syndical du Syndicat Mixte, propriétaire de l'ensemble foncier.

Mme Hénocq indique qu'elle votera contre les deux projets : sur l'un car elle voit difficilement un mélange de soins et de tourisme, elle souhaiterait un projet communal en direction des enfants de Lacanau.

Mme Davoine votera contre même s'ils sont habilement présentés compte tenu de l'existence de 2 pôles, l'un immobilier, l'autre Médico Social. Elle estime que Lacanau n'a pas besoin de nouveaux programmes immobiliers en sacrifiant un site sensible.

Monsieur le Maire rappelle la répartition par tiers ne laissant qu'une faible part au résidentiel, contrairement à ce que laisse penser Mme Davoine.

Monsieur Dumontier est pour ce projet car il correspond aux orientations définies. Il votera pour le second dossier proposé par la SOGEPI qui s'intègre mieux dans l'environnement et présente 2 grands pôles médicaux avec la création de 90 emplois permanents.

Monsieur Sellem rappelle que ces projets ont été présentés lors de plusieurs réunions. Il rappelle que ces deux dossiers sont les seuls proposés et correspondent aux orientations définies et s'inscrivent dans un besoin à l'échelon de la Communauté de Communes. Il votera pour le second projet présenté par la SOGEPI. Il indique que la résidence de tourisme permettra également l'accueil des familles. Il note également qu'il n'y aura aucune circulation automobile à l'intérieur du site.

Mme Davoine craint que ces établissements ne soient pas accessibles à toutes les catégories sociales.

Monsieur le Maire rappelle la communication faite autour de ce dossier.

Mme Davoine indique qu'elle ne connaît qu'un espace public d'expression, c'est le Conseil Municipal.

Mme Hénocq souligne qu'elle a déjà formulé ces observations lors des réunions.

Monsieur Brun rappelle que ce dossier est en cours depuis 18 ans et que ces projets correspondent aux orientations portées par l'équipe municipale. Il votera pour le projet n°2.

M. Arnou-Laujeac indique que la commune a beaucoup de chance d'avoir deux projets qui correspondent à la recherche de la ville d'une utilisation médico-sociale. Sa préférence va vers le projet de BAJEN SA qui est plus orienté vers la maladie d'Alzheimer alors que le second projet plus axé vers la rééducation et la cure lui semble avoir moins de chance d'aboutir.

Monsieur le Maire rappelle la notion intergénérationnelle qui lui paraît importante notamment dans le second projet qui permet un mélange de générations. Les promoteurs de ce projet ont confirmé avoir obtenu toutes les autorisations.

Monsieur Jeannot marque sa préférence pour le second projet, compte tenu de sa crainte que la société BAJEN ne réalise en priorité la partie résidentielle, au détriment de l'aspect médico social.

M. Aubourg indique qu'il votera pour le projet n°1 qui lui semble plus adapté, bien que les deux projets soient intéressants. Il est étonné de la crainte manifestée de création d'emplois alors qu'il considère qu'il s'agit d'une chance pour Lacanau.

M. Larrue est gêné par le principe retenu par BAJEN SA de vente de maisons alors que la SOGEPI propose une location. Il retient ce second projet.

Monsieur le Maire note que le premier projet concerne du résidentiel de standing alors que le second concerne du « clés en mains » moins haut de gamme pouvant être loué, à des familles ou à des gens de passage.

M. Arramon est d'accord sur l'esprit mais s'interroge sur la réponse apportée à une évolution possible du site si les besoins devenaient plus importants.

Monsieur le Maire rappelle l'intervention de M. Dartigues, personnalité reconnue dans le secteur des aînés et de leurs maladies. Habitant Carcans, M. Dartigues est déjà associé à une réflexion à l'échelon de la Communauté de Communes sur la définition des besoins à court et moyen terme, en partenariat avec la MSA.

M. Lopez souhaite que dans le projet de la SOGEPI, apparaisse la répartition entre accueil des personnes âgées et accueil Alzheimer.

M. Sellem indique que le projet prévoit 60 personnes âgées et 12 Alzheimer pouvant être portés à 24.

M. Lopez estime que le second projet est plus axé tourisme alors que le 1^{er} prévoit plus d'accueil de personnes âgées. Il préfère donc le 1^{er} projet.

M. Aubourg partage cette opinion, compte tenu du nombre de logements prévu par la SOGEPI.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'un projet qui devra être revu au stade du permis de construire.
Mme Counilh s'interroge sur la possibilité d'extension sur le site.
M. Aubourg indique que les projets utilisent tous les droits à construire du terrain.
En réponse à Mme Henocq, M. le Maire indique qu'il ne souhaite pas reporter ce dossier.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL

☞ **EMET un avis favorable au principe de vente de cette parcelle,**
* Mmes Henocq, Davoine et Counilh votent contre.

☞ **EMET un avis sur le choix du projet :**

* MM. Lacoste, Arramon-Berdot et Mmes Davoine, Hénocq, Counilh, Faillat s'abstiennent.

* MM. Aubourg, Arnou-Laujeac, Fénié, Lopez votent pour le projet présenté par **BAJEN SA.**

* MM. David, Sellem, Brun, Lagofun, Larrue, Dumontier, Dartiguelongue, Jeannot, Chancollon et Mmes Durand, Barthelemio votent pour le projet présenté par **la SOGEPI.**

N° 24-06-2004 – C – 03 Rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif.

Rapporteur : Monsieur le Maire

En application de la loi 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, les collectivités responsables d'un service d'eau potable ou d'assainissement collectif doivent fournir, notamment pour mieux informer le public, des indicateurs techniques et financiers (fixés par le décret 95-635 du 6 mai 1995) sur le prix et la qualité de ces services publics.

Après avoir pris connaissance des rapports dressés par la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt dans le cadre du contrat d'assistance technique signé avec la Ville.

Après en avoir délibéré, Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés

☞ **ADOPTÉ** ces rapports,

☞ **CHARGE** Monsieur le Maire de les mettre à disposition du public.

N° 24-06-2004 – C – 04 : Bibliothèque-Demande de subvention.

Rapporteur : Madame Marie FAILLAT

Lire en fête est une initiative du Ministère de la Culture et de la Communication.

C'est une opération nationale de sensibilisation aux livres et à la lecture sous toutes leurs formes.

Cette année elle aura lieu **du 15 au 17 Octobre.**

Pour la 3^{ème} année consécutive la Ville participera à cette opération propice à la promotion de la lecture.

Le thème retenu à Lacanau est la mise en valeur de la littérature pour adolescents.

La variété des animations et la diversité des lieux de rencontres contribueront à favoriser les échanges autour du livre, dont le budget a été arrêté à **3 000 €**

Après en avoir délibéré, Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés

SOLLICITE une participation financière du Département qui, par son aide, permettrait la réalisation de cette fête et soutiendrait par la même notre démarche volontaire.

N° 24-06-2004 – C – 05 Communauté de Communes des Lacs Médocains, Rapport d'activités 2003.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales « Le Président de chaque établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année avant le 30 septembre aux Maires de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire aux Conseillers Municipaux en séance publique ».

Le rapport transmis par la Communauté de Communes des Lacs Médocains a été transmis pour information des conseillers municipaux.

N° 24-06-2004 – C –06 Traitement contre la chenille processionnaire du Pin.

Rapporteur : Madame COUNILH

Afin de donner suite aux réclamations des Administrés, il semble nécessaire de procéder au traitement contre la chenille processionnaire du pin dans le secteur de la Gringue nord ainsi que la partie sud de l'Océan.

Ce qui équivaut à une superficie totale de 86 hectares.

Le coût global de ce traitement (54,32 TTC l'hectare) s'élèvera à **4.671,52 € TTC**.

Mme Counilh indique que cette démarche n'émane pas de sa Commission et se fait l'écho de 4 administrés.

En réponse à M. Dumontier, M. le Maire indique qu'il a inscrit ce dossier à l'ordre du jour car il considère qu'il convient d'agir dans une continuité dans la lutte contre la chenille processionnaire. Il note d'autre part que les réclamations ne se limitent pas à seulement 4 administrés mais qu'il a fait l'objet de plusieurs interventions de Canalais. La proposition de surface à traiter émane du service environnement.

Mme Counilh note que la proposition de prestation émane de la société qui vend le produit.

M. Lopez il indique qu'il habite au sud de Lacanau Océan, qu'il n'a pas écrit, mais il confirme l'ampleur du phénomène sur son secteur.

Mme Davoine note que le problème des allergies ne se limite pas aux chenilles et qu'il n'est pas possible de supprimer l'origine de toutes les allergies. Elle demande si les chenilles présentent un danger pour les pins. Elle précise de plus que si le Conseil Municipal a voté ce dossier en 2003, il peut également en cas d'erreur modifier son vote l'année suivante.

Mme Counilh indique que la chenille ne présente aucun danger pour les pins.

M. Arramon rappelle que les chenilles ont toujours été présentes et que le traitement ne les supprimera pas.

M. Arnou-Laujeac indique que ce type de produit est risqué d'allergisation pour les personnes.

Après en avoir délibéré, Le CONSEIL MUNICIPAL

✚ **DECIDE** de réaliser ce traitement,

✚ **SOLLICITE** une subvention du Conseil Général.

Mmes Durand, Davoine, Counilh, Faillat et MM. Brun, Arramon-Berdot votent contre.

N° 24-06-2004 – D – 07 : Comptes Administratifs 2003 :

Rapporteur : Monsieur Gilbert SELLEM

Pour la Régie des Transports

En fonctionnement :

Dépenses 119 189,69 € dont 61 587,84 de Charges de personnel (chauffeurs) et le reste d'achats de consommables (dont 35 833,31 € de frais de transport d'élèves)

Recettes : 118 138,60 € dont 82 000 de subvention communale.

La section ressort avec un déficit de 1 051,09 €

En Investissement :

Dépenses : 48 074,81 € qui concerne exclusivement le déficit de 2002.

Recettes : 48 160,07 résultant de l'affectation de résultat de 2003 pour 14 801,07 € et 33 348,78 de subvention du département.

La section ressort avec un excédent de 85,26 €

Pour le budget Forêt

En fonctionnement :

Dépenses 33 502,61 € ce sont principalement des dépenses d'entretiens de forêt et de tracteurs et 3 662,60 € de remboursement d'emprunt.

Recettes : 192 669,54 qui proviennent des ventes de bois et de chablis.

La section ressort avec un excédent de 159 166,93 €

En Investissement :

Dépenses : 56 452,63 € dont 28 422,63 de déficit de 2002 et 23 405 de remboursement d'emprunt.

Recettes : 28 500 € d'affectation de résultat 2002.

La section ressort avec un déficit de 27 952,63 €

Pour la régie des aires de stationnement payants

En fonctionnement :

Dépenses 53 086,51 € ce sont principalement des dépenses de personnel pour le gardiennage du parking Carnot pour 16 090,59 € et 31 796,88 de remboursement d'emprunt.

Recettes : 99 303,95 € qui résultent pour 64 740,65 de redevance de parkings et 33 563,30 d'excédent 2002.

La section ressort avec un excédent de 46 217,44 €

En Investissement :

Dépenses : 68 757,48 € qui se décompose en 43 773,05 de remboursement d'emprunt et 24 984,43 d'équipement et travaux pour la sanistation.

Recettes : 85 834,04 résultant de l'excédent de 2002

La section ressort avec un excédent de 17 076,56 €

Pour les Opérations assujetties à la TVA

En fonctionnement :

Dépenses : 7 537,61 € ce sont principalement des dépenses de remboursement d'emprunts

Recettes : 8 390 € qui résultent exclusivement de la vente de caveaux.

La section ressort avec un déficit de 852,39 €

En Investissement :

Dépenses : 245 091,91 € qui se décompense en 29 338,72 de remboursement d'emprunts et 215 753,19 de déficit 2002.

Pas de recettes pour cette section

La section ressort avec un déficit de 245 091,91 €

Pour le budget Eau

En fonctionnement :

Dépenses 84 074,96 € dont 31 663,08 de remboursement d'intérêt d'emprunt et 51 138,79 € de dotations aux amortissements le reste étant des honoraires DDA.

Recettes 148 766,54 qui proviennent des surtaxes.

La section ressort avec un excédent de 64 766, 58 €

En Investissement :

Dépenses 734 147,41 € dont 103 362,64 € de remboursement en capital des emprunts, 225 365,80 € de travaux et 405 418,97 de déficit 2002

Recettes : 521 501,79 € qui proviennent pour 127 266 € de subventions 51 138,79 € d'amortissement, 60 969,62 d'affectation de résultat, 82 127,38 de remboursement de TVA et 200 000 € d'emprunts.

La section ressort avec un déficit 212 645,62 €.

Pour le budget Assainissement

En fonctionnement :

Dépenses 321 419,74 € dont 59 183,94 € de remboursement d'intérêt d'emprunt et 222 206,99 de dotations aux amortissements, 35 203,60 de charges de personnel, le reste étant des travaux de réparations et d'entretiens des réseaux.

Recettes : 1 005 675,61 qui proviennent en partie des surtaxes pour 458 869,42, pour 50 816,05 € pour Prime épuration et 389 820,08 d'excédent de 2002.

La section ressort avec un excédent de 684 255,87 €

En Investissement :

Dépenses : 584 509,23 € dont 218 308,63 de remboursement en capital des emprunts et 366 200,60 de travaux.

Recettes 354 343,23 € qui proviennent pour 62 703,41 € de subventions 222 206,99 d'amortissement, 39 566,46 de remboursement de TVA et 29 866,23 d'excédent 2002.

La section ressort avec un excédent de 601 151,19 francs.

Budget Commune

En fonctionnement :

Dépenses 7 239 889,92 € dont 2 054 644,43 de fournitures et d'entretiens 3 244 741,15 de charges de personnel 1 414 560,19 pour les autres charges de gestion courante et 312 253,5 de remboursement d'intérêts d'emprunt, 176 271,58 € d'opérations comptables pour les ventes de terrains et de véhicules et 31 923,55 € de reversement de taxe de séjour.

Recettes : 9 103 988,46 qui proviennent en partie des impôts et taxes pour 4 866 275,32, de dotations et subventions pour 2 605 522,97, de 407 726,04 de ventes de produits et 846 407,37 d'excédent 2002.

La section ressort avec un excédent de 1 864 098,09

En Investissement :

Dépenses : 3 531 746,46 € dont 673 596,84 de remboursement en capital des emprunts, 346 358,06 de déficit et le reste étant les travaux et acquisitions réalisés durant l'année 2003.

Recettes : 2 152 136,58 € qui proviennent en partie des emprunts réalisés pour 800 000 € de 558 600 d'affectation de résultat de 2002 et de 793 536,58 € de dotations (FCTVA et TLE) et de subventions.

La section ressort avec un déficit de 1 379 609,88 €.

Mme Davoine indique que compte tenu des désaccords exprimés à l'encontre du Maire, de son Premier Adjoint et de la politique de la Ville, elle ne cautionnera plus les affaires financières présentées.

Monsieur le Maire note que ce choix s'exprime par le vote.

Il s'étonne cependant de cette position sur des comptes administratifs qui sont le reflet des budgets 2003 votés à l'unanimité.

Le Maire quitte la séance et confie la présidence au doyen d'âge, M. Larrue.

Après en avoir délibéré, Le CONSEIL MUNICIPAL après s'être fait présenter le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice 2003,

☞ADOPTÉ les comptes administratifs des budgets suivants :

- La Régie des Transports
- La Forêt
- La Régie des aires de stationnement payant
- Les opérations assujetties à la TVA

- Le service public de l'eau potable
- Le service public de l'assainissement
- La Ville

Mme Davoine vote contre.

M. le Maire reprend la présidence de la séance.

N° 24-06-2004 – D – 08 : Comptes de gestion des budgets général et annexes 2003.

Rapporteur : Monsieur Gilbert SELLEM

A - Compte de Gestion 2003 de la Régie des Transports, de la FORET, de la Régie des Aires de stationnement payant, du budget annexe des opérations assujetties à la TVA, des SERVICE de l'EAU, et de l'ASSAINISSEMENT, de la VILLE

Après s'être fait présenter le Budget Primitif 2003 et la décision modificative, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2003 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés;

1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2003 au 31 décembre 2003, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2003 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires;
3. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés

☞DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2003 par le Receveur, pour les budgets de la Régie des Transports, de la FORET, de la Régie des Aires de stationnement payant, des opérations assujetties à la TVA, des services de l'EAU, et de l'ASSAINISSEMENT, de la VILLE, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation de sa part.

N° 24-06-2004 – D– 09 : Affectations des résultats des budgets général et annexes 2003.

Rapporteur : Monsieur Gilbert SELLEM

BUDGET : TRANSPORTS

Résultat de fonctionnement : - 1 051,09

Résultat d'investissement : 85,26

Pas d'affectation de résultat car pas d'excédent de fonctionnement

BUDGET : FORET

Résultat de fonctionnement : 159 166,93 €

Résultat d'investissement : - 27 952,63 €

Affectation de résultat : 28 000 € pour couvrir le déficit d'investissement:

Et excédent de fonctionnement à reporter de 131 166,93 €

BUDGET : AIRES DE STATIONNEMENT PAYANT

Résultat de fonctionnement : 46 217,44 €

Résultat d'investissement : 17 076,56

Pas d'affectation car excédent d'investissement. On reporte donc les excédents dans chaque section.

BUDGET LOTISSEMENTS :

Résultat de fonctionnement : 852,39 €

Résultat d'investissement : - 245 091,91 €

Affectation de résultat : la totalité de l'excédent de fonctionnement soit 852 ,39 €

BUDGET : EAU

Résultat de fonctionnement : 64 691,58 €

Résultat d'investissement : - 212 645,62 €

Résultat des Restes à réaliser : 90 000 €

Affectation de résultat : la totalité du résultat du fonctionnement soit 64 691,58 €

BUDGET : ASSAINISSEMENT

Résultat de fonctionnement : 684 255,87 €

Résultat d'investissement : - 230 166 €

Résultat des Restes à réaliser : - 25 000 €

Affectation de résultat : 256 000 € pour couvrir le déficit d'investissement et celui des restes à réaliser:

Et excédent de fonctionnement à reporter 428 255,87 €

BUDGET : Commune

Résultat de fonctionnement : 1 864 098,54 €

Résultat d'investissement : - 1 379 609,88 €

Résultat des Restes à réaliser : - 262 000 €

Affectation de résultat : 1 120 000 € pour couvrir le déficit d'investissement et des restes à réaliser:

Et excédent de fonctionnement à reporter de 744 098,54 €

Après en avoir délibéré, Le CONSEIL MUNICIPAL,

✚ **ADOPTE** les différentes affectations pour les budgets :

- La Régie des Transports
- La Forêt
- La Régie des aires de stationnement payant
- Les opérations assujetties à la TVA
- Le service public de l'eau potable
- Le service public de l'assainissement
- La Ville

Mme Davoine vote contre.

N° 24-06-2004 – D – 10 : Etat des Cessions et Acquisitions 2003.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que l'article 11 de la loi n°95.127 du 8 février 1995, relative aux marchés publics et délégation de service public spécial stipule : « le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal. Ce bilan est annexé aux comptes administratifs de la commune ».

Après en avoir délibéré, Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés

✚ **ADOPTE** le bilan des cessions et acquisitions 2003

N° 24-06-2004 – D – 11 : Bilan des Marchés Publics 2003.

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'article 361-2 du Code des Marchés Publics prescrit que l'Assemblée doit avoir connaissance de la récapitulation des marchés soldés dans l'année ou en cours d'exécution.

Le tableau transmis aux conseillers reprend l'ensemble des marchés qui ont fait l'objet de paiements en 2003.

Après en avoir délibéré, Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés

✚ **PREND ACTE** de ce rapport

N° 24-06-2004 – D – 12 : Budget supplémentaire 2004 du service de l'Eau

Rapporteur : Monsieur Gilbert SELLEM

Pour le budget Eau

En fonctionnement :

La section s'équilibre à 3 000 €

En dépenses, inscription de 5 000 € pour la mission confiée à la DDA pour le renouvellement du contrat d'affermage et on enlève 2000 € de fonds harmonisation de l'eau

Les recettes de fonctionnement se résument seulement à l'augmentation de la surtaxe pour le même montant.

En Investissement :

La section s'équilibre à 652 000 €

Pour les dépenses il y a d'une part la reprise du déficit 2003 pour 213 000 € et d'autre part la reprise des RAR pour un montant de 397 500 € augmenter de 41 500 € pour la construction de la bâche à Talaris.

Pour les Recettes : on reprend l'affectation de résultat pour 61 000 € et les RAR 2003 pour 487 500 € auxquels on ajoute 80 000 € de remboursement de TVA et 23 500 € d'emprunts supplémentaires.

Compte tenu des résultats enregistrés à ce jour et de la décision d'affectation des résultats 03 et de la reprise des restes à réaliser,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

☞ **ADOPTE** le budget supplémentaire,

Mme Davoine vote contre.

N° 24.06.2004 – D – 12 Bis– Budget supplémentaire 2004 du service de l'assainissement

Rapporteur : Monsieur Gilbert SELLEM

Pour le budget Assainissement

En fonctionnement :

La section s'équilibre à 430 000 €

En dépenses, inscription de 22 750 € pour diverses missions confiées à la DDA, 10 000 de charges financières, 32 250 € de dépenses imprévues et 365 000 € d'autofinancement.

Les recettes de fonctionnement se résument seulement à l'excédent de fonctionnement reporté de 2003.

En Investissement :

La section s'équilibre à 510 000 €

En dépenses on reprend les RAR 2002 pour un montant de 220 000 € auxquels on rajoute 290 000 € de travaux supplémentaires dont 250 000 € pour la 32^{ème} tranche (régularisation réseau).

En recettes, on reprend pour 195 000 € de RAR auxquels on ajoute 256 000 d'affectation de résultat, 365 000 d'autofinancement et on enlève 75 000 de subvention pour la 32^{ème} tranche inscrite au BP mais déjà comptabilisée dans les RAR.

Compte tenu des résultats enregistrés à ce jour et de la décision d'affectation des résultats 03 et de la reprise des restes à réaliser,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

☞ **ADOPTE** le budget supplémentaire,

Mme Davoine vote contre.

N° 24.06.2004– D – 12 Ter – Budget supplémentaire 2004 de la VILLE

Rapporteur : Monsieur Gilbert SELLEM

Budget Commune

En fonctionnement :

La section s'équilibre à 745 000 €

Pour les dépenses on rajoute au chapitre 011 Charges à caractère général la somme de 130 000 € dont 40 000 € de fournitures non stockées ainsi que 30 000 de prestations de service (entretien espaces verts) et 26 000 de fournitures de petit équipement.

On augmente le chapitre charges de personnel de 40 000 €

On augmente aussi de 235 000 € les autres charges de gestion courante qui se décompose en 49 000 € d'entretien des pistes cyclables et 175 000 de participation au SDIS.

On provisionne 290 000 € de dépenses imprévues

Et enfin on prévoit un autofinancement supplémentaire de 50 000 €

Pour les recettes : on reprend 745 000 € d'excédent de fonctionnement reporté de 2003 auxquels on diminue de 85 000 € la subvention du Conseil Général pour le nettoyage des plages (finalement encaissée en 2003) et on ajoute 85 000 € de dotation de solidarité communautaire.

En Investissement :

La section s'équilibre à 2 370 000 €

Dépenses : reprise des RAR pour 633 000 € et de 1 380 000 € de déficit d'investissement pour le reste on enlève 95 000 € d'acquisition de terrains du Huga, on rajoute 134 000 d'acquisitions de terrains bâtis, 148 000 € d'aménagement, 13 500 € de travaux de voirie, 20 000 de véhicules, 50 000 de divers matériels, enfin on ajoute 100 000 € de travaux de bâtiments.

En recettes, reprise des RAR pour 895 000 €, 5 000 € pour non réalisation de parkings, 1 120 000 € d'affectation de résultat, 300 000 € d'emprunts et 50 000 € de virement de la section de fonctionnement (autofinancement).

Compte tenu des résultats enregistrés à ce jour et de la décision d'affectation des résultats 03 et de la reprise des restes à réaliser,

M. Aubourg indique qu'il votera ce budget mais fait part de son inquiétude quant à l'évolution des dépenses du personnel.

Monsieur le Maire note qu'il convient de se projeter sur l'avenir en anticipant sur les départs à la retraite mais ne s'inscrit pas dans une logique structurelle.

En réponse à M. Dumontier, M. Sellem indique que les dépenses imprévues correspondent à des dépenses non affectées.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

ADOPTÉ le budget supplémentaire,

Mme Davoine vote contre.

**N° 24.06.2004- – D – 13 : Budget annexe des aires de stationnement 2004 -
Décision modificative.**

Rapporteur: Monsieur Gilbert SELLEM

Compte tenu des résultats enregistrés à ce jour et de la décision d'affectation des résultats 03,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

☞ADOPTÉ la DECISION MODIFICATIVE suivante,

Mme Davoine vote contre.

RECETTES de FONCTIONNEMENT :

Article	Intitulé	B.P 2004	D.M
002	Excédent reporté		47 000
TOTAL			47 000

DEPENSES de FONCTIONNEMENT :

Article	Intitulé	B.P 2004	D.M
6413	Personnels non titulaires	0	12 000
6451	Cotisations URSSAF	0	3 500
6453	Cotisations caisse de retraite	0	400
6454	Cotisations ASSEDIC	0	750
6336	Cotisations CNG et CGFTP	0	300
023	Virement sect° invt	0	30 000
TOTAL			47 000

DEPENSES d'INVESTISSEMENT

Article	Libellé	B.P 2004	D.M
2111	Acquisition de terrains	0	90 000
2315	Installations techniques	150 000	- 43 000
Total			47 000

RECETTES d'INVESTISSEMENT

Article	Libellé	B.P 2004	D.M
001	Excédent d'investissement	0	17 000
021	Virement sect° de fonct	35 000	30 000
TOTAL			47 000

N° 24.06.2004– D – 13-bis : Budget de la FORET - Décision modificative

Rapporteur : Monsieur Gilbert SELLEM

Compte tenu des résultats enregistrés à ce jour et de la décision d'affectation des résultats 03,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

☞ADOPTÉ la DECISION MODIFICATIVE suivante,

Mme Davoine vote contre.

DEPENSES de FONCTIONNEMENT

Article	Libellé	B.P 2004	D.M
611	Contrat de PS	10 000	10 000
61551	Entretien matériels roulants	5 000	4 000
61558	Entretien autres mat.		3 000
616	Prime d'assurance	1 400	4 000
6182	Doc. Générale	0	1 000
023	Vir. Sect° invest.	0	110 000
TOTAL			132 000

RECETTES de FONCTIONNEMENT

Article	Libellé	B.P 2004	D.M
002	Excédent antérieur reporté	0	132 000
TOTAL			132 000

DEPENSES d'INVESTISSEMENT

Article	Libellé	B.P 2004	D.M
2315	Travaux en forêt	0	110 000
001	Déficit antérieur reporté	0	28 000
Total			138 000

RECETTES d'INVESTISSEMENT

Article	Libellé	B.P 2004	D.M
1068	Excédent de fonctionnem ^t affecté	0	28 000
023	Virement Section de fonctionnement	0	110 000
Total			138 000

N° 24.06.2004– D – 13-ter : Budget de la REGIE des TRANSPORTS - Décision modificative

Rapporteur: Monsieur Gilbert SELLEM

Compte tenu des résultats enregistrés à ce jour et de la décision d'affectation des résultats 03,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

ADOPTÉ la DECISION MODIFICATIVE suivante,

Mme Davoine vote contre.

DEPENSES de FONCTIONNEMENT

Article	Libellé	B.P 2004	D.M
002	Déficit antérieur reporté		1 100
Total			1 100

RECETTES de Fonctionnement

Article	Libellé	B.P 2004	D.M
742	Subv. Département	35 800	1 100
Total			1 100

**N° 24.06.2004– D – 13-quater : Budget des opérations assujetties à la TVA -
Décision modificative.**

Rapporteur : Monsieur Gilbert SELLEM

Compte tenu des résultats enregistrés à ce jour et de la décision d'affectation des résultats 03,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

ADOPTÉ la DECISION MODIFICATIVE suivante,

Mme Davoine vote contre.

M. Aubourg s'abstient.

DEPENSES de FONCTIONNEMENT

Article	Libellé	B.P 2004	D.M
023	Vir. Sect° invest.	0	244 500
TOTAL			244.500

RECETTES de FONCTIONNEMENT

Article	Libellé	B.P 2004	D.M
7015	Ventes de terrains	12 800	44 500
7552	Prise en charge du déficit des BA par budget principal	0	200 000
TOTAL			244 500

DEPENSES d'INVESTISSEMENT

Article	Libellé	B.P 2004	D.M
2116	Travaux cimetièrè paysager	0	600 000
001	Déficit antérieur reporté	0	245 500
Total			845 500

RECETTES d'INVESTISSEMENT

Article	Libellé	B.P 2004	D.M
1068	Excédent de fonctionnem ^t affecté	0	1 000
1641	Emprunts		600 000
023	Virement Section de fonctionnement	0	244 500
Total			845 500

N° 24-06-2004 – D – 14 : Admission en non valeur.

Rapporteur : Monsieur Gilbert SELLEM

Admission de titres de recette en non valeur

Des titres de recettes de 1998 à 2003 traités par la Perception paraissent impossibles à recouvrer soit parce que les redevables ont disparu, soit parce que des faillites ont été prononcées, soit parce qu'ils n'ont pas de biens saisissables. Tous les moyens de poursuites ont été examinés avec M. le Percepteur et il est précisé que des recouvrements resteront possibles si les débiteurs sont retrouvés ou si leur situation évolue favorablement.

Après en avoir délibéré, Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés

✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à annuler les titres de recettes ci-annexés, par émission d'un mandat à l'article 654 du budget primitif pour un montant de **14 435,27 €**.

✚ **ADMET** en non valeur l'ensemble de ces titres de recettes.

N° 24-06-2004 – D-15: Zone d'Activités de la Meule-Remboursement d'un acompte.

Rapporteur : Monsieur Gilbert SELLEM

M. Thierry SEGUIN a signé le 12 juin 2001 un compromis de vente portant sur le lot 23 de la zone artisanale de la Meule, de superficie de 1.567 m². Le prix de vente à la date du compromis s'élevait à 46,53 Frs H.T. le m² (valeur avril 2001), soit un prix total de 72.912,51 Frs H.T. ; à la signature du compromis, M. Thierry SEGUIN a versé un chèque de 3.645,62 Frs (555,77 €) au titre de dépôt de garantie.

M. Thierry SEGUIN a fait savoir qu'il renonçait à l'acquisition de ce terrain, et sur proposition de la Commission d'Urbanisme, un accord amiable entre M. Thierry SEGUIN et la Ville est intervenu aux termes duquel la Ville restitue le dépôt de garantie à M. Thierry SEGUIN, et se réserve la faculté de remettre en vente le lot 23, libre de tout engagement.

Après en avoir délibéré, Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés

✚ **ACCEPTÉ** de restituer à M. Thierry SEGUIN le dépôt de garantie d'un montant de 555,77 € versé à lors de la signature du compromis de vente du lot 23 de la Zone Artisanale de La Meule,

✚ **ANNULE** la dite vente.

N° 24-06-2004 – E – 16 Aménagement d'une aire d'accueil de camping cars au Huga-Demande de subvention.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le nombre d'utilisateurs de camping-cars croît chaque année et la capacité d'accueil du Huga (24 emplacements) se révèle insuffisante.

Aussi, afin de préserver l'environnement et de répondre aux attentes des utilisateurs, il s'avère indispensable d'agrandir cette aire.

Par conséquent, les services du CAUE ont été associés à l'étude afin d'intégrer ce projet dans une perspective environnementale.

Cette extension de **58** emplacements permettra donc d'accueillir 82 camping-caristes.

Mme Hénocq s'inquiète de la présence proche de l'établissement de nuit qui pourrait apporter des nuisances aux utilisateurs.
--

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

✚ **DECIDE** la réalisation de cette opération,

✚ **SOLLICITE** du Conseil Régional et du Conseil Général, une subvention pour la réalisation de cette aire estimée à **160 000 € HT**.

Mme Hénocq vote contre.

N° 24-06-2004 – E – 17 Restructuration de la Salle des Fêtes-Demande de subvention.

Rapporteur : Roger LACOSTE

Des difficultés importantes ont été constatées au niveau de la toiture et de la charpente de la Salle des Fêtes susceptibles d'entraîner un risque pour les personnes.

Par ailleurs, aucun aménagement permettant aux handicapés d'utiliser les sanitaires n'était prévu.

Il s'avère donc indispensable d'engager au plus tôt des travaux de réhabilitation et d'aménagement.

La nature des travaux envisagés est la suivante :

- * réfection de la toiture,
- * réfection de la charpente,
- * réfection de l'étanchéité,
- * mise aux normes en matière d'électricité, de sécurité incendie et d'accessibilité des handicapés aux sanitaires.

Afin de permettre le financement de cette opération,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

☞SOLLICITE de l'Etat, une subvention au titre de la Dotation Globale d'Équipement 2004 pour les travaux de réhabilitation de la Salle des Fêtes estimés à **410 266.87 € TTC**, maîtrise d'œuvre comprise.

N° 24-06-2004 – E – 18 Programme 2004 d'entretien des pistes cyclables en forêt domaniale.

Rapporteur : Monsieur le Maire

En complément des délibérations adoptées par le Conseil Municipal, lors de sa séance du 14 avril, il convient de décider des travaux d'entretien à réaliser en 2004 sur la piste forestière en forêt domaniale reliant le Porge à Lacanau.

Le montant total de ces travaux, évalué par les services de l'ONF est estimé à **4.400 €** soit :

3.950 € en entretien courant,

450 € en entretien périodique.

Après en avoir délibéré, Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés

☞AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec l'ONF, fixant les modalités de réalisation de ces travaux,

☞ SOLLICITE du Conseil Général une subvention pour leur réalisation,

☞ AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents utiles pour la mise en œuvre de ces programmes.

N° 24-06-2004 – F – 19 : Achat d'un terrain au Centre Bourg.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Mme Linette COURBIN est propriétaire du terrain nu cadastré AC 259, de superficie de 3.230 m², confrontant au nord le stade Albert François (propriété communale) et à l'ouest la parcelle bâtie cadastrée AC 260, propriété communale elle-même bordée par la rue Albert François. Le service des Affaires Domaniales de la Direction des Services Fiscaux de la Gironde a estimé le 21 juillet 2003 la valeur de ce terrain à 8 € le m².

La Ville a de longue date le projet de créer une crèche au Bourg.

Dans cette perspective, le terrain de Mme COURBIN présente un intérêt majeur, à proximité des équipements sportifs municipaux, non loin du groupe scolaire et encadré au nord et à l'ouest par des terrains municipaux.

Aussi, a-t-il été proposé à Mme COURBIN l'acquisition par la Ville de son terrain au prix de 11 € le m², soit un montant total de 35.530 €. Mme COURBIN a, par courrier du 5 avril 2004 accepté cette proposition, sous réserve que les frais de mutation soient pris en charge par la commune.

Après en avoir délibéré, Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

☞ ***DECIDE*** d'acquérir la parcelle AC 259, de superficie de 3.230 m² pour un prix de **35.530 €**,

☞ ***CHARGE*** le notaire de la Ville de la rédaction de l'acte authentique,

☞ ***AUTORISE*** Monsieur le Maire à signer cet acte.

N° 24-06-2004 – F – 20 : Le Huga-Vente de terrains.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 25 juin 2003 a décidé la vente aux sociétés SCIC Habitat Coligny, Capri et Mazarin-Belin Promotion de partie 5 ha 92 a 22 ca de la parcelle BZ 94 de la parcelle cadastrée BZ 94, terrain nu communal de superficie de 13 ha 74 a 58 ca, située au Huga, pour un prix global de 1.000.004,71 €, afin de réaliser une opération immobilière mixant du logement du social et de l'accession à la propriété.

Cette opération immobilière sera desservie par une voie à créer qui débouche sur la RD 6 dans l'agglomération du Huga. A l'occasion de l'instruction des demandes de permis de construire déposées par les trois sociétés, la Direction des Infrastructures du Conseil Général et la Cellule Départementale d'Exploitation et de Sécurité de la Direction Départementale de l'Equipement se sont prononcées sur la réalisation d'un giratoire sur la RD 6 de dimensions supérieures à celles du projet initial, entraînant un surcoût de 50.000 €

La commune refusant d'assurer ce surcoût, les sociétés Belin, Capri et Coligny, ont accepté, par courrier en date du 15 juin de le prendre en charge.

Après en avoir délibéré, Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

☞ **DECIDE** l'annulation de la délibération du 25 juin 2003 relative à cette affaire,

☞ **DECIDE** la vente :

 *à la **SCIC Habitat Coligny** de 25.526 m² du terrain nu cadastré BZ 94 au prix de **363.456.96 €**,

 *à la **société Capri** de 17.261 m² du terrain nu cadastré BZ 94 au prix de **293.522.84 €**,

 *à la **société Mazarin-Belin Promotion** de 16.435 m² du terrain nu cadastré BZ 94 au prix de **393.024.90 €**.

☞ **CHARGE** le notaire de la Ville de la rédaction de l'acte authentique,

☞ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet acte.

N° 24-06-2004 – G – 21 : Désignation d'un membre suppléant au Comité Technique Paritaire.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Lors de sa séance du 23 mars 2001, le Conseil Municipal a désigné les élus suivants pour siéger au Collège des Elus du Comité Technique Paritaire (C.T.P.) :

Membres titulaires :

- M. Jean-Michel DAVID, Maire, Président du C.T.P.
- M. Roger LACOSTE,
- M. Juan LOPEZ,
- Mme Catherine DURAND.

Membres suppléants :

- Mme Marie FAILLAT,
- M. Denis LAGOFUN,
- Mme Muriel HENOCQ,
- Mme Chantal DUBERNET.

Mme Chantal DUBERNET est décédée le 14 avril dernier, et afin que le Collège des Elus soit complet, il convient de désigner un membre suppléant.

Après en avoir délibéré, Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés

☞ **DESIGNE** Monsieur Mario CHANCOLLON pour siéger au Comité Technique Paritaire, en qualité de membre suppléant du Collège des Elus.

N° 24-06-2004 – G – 22 : Logements communaux-Affectation à des membres du personnel.

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'attention de l'Assemblée est attirée sur l'article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 qui prévoit que « les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué, en raison des contraintes liées à l'exercice de ces emplois, soit gratuitement (logement attribué par nécessité absolue de service), soit moyennant une redevance (logement attribué par utilité de service).

Lors de ses séances des 24 octobre 1988, 11 avril 1989, 16 octobre 1995 et 7 février 2000, le Conseil Municipal a décidé que certains emplois ouvraient droit à attribution par nécessité absolue de service ou par utilité de service de logements communaux. Par ailleurs, un logement communal a été plusieurs fois attribué par utilité de service à des emplois y ouvrant droit.

Afin de régulariser la situation et de disposer d'un document récapitulatif et exhaustif, est établie ci-dessous la liste des logements pouvant être attribués par nécessité absolue de service et par utilité de service, et des emplois y ouvrant droit.

Logements attribués par nécessité absolue de service :

- Studio et chambre situés à l'étage du club-house du Pôle de l'Ardilouse : attribué à un agent communal employé sur le site du Pôle de l'Ardilouse.
- Pavillon de type T3 situé sur le Pôle de l'Ardilouse : gratuité du logement et des charges (sauf le téléphone), attribué au responsable du Pôle de l'Ardilouse.
- Logement de type T3 situé dans le bâtiment de la Mairie du Bourg : gratuité du logement et des charges (sauf le téléphone), attribué à l'agent communal chargé de l'entretien des locaux de la Mairie.

Logements attribués par utilité de service :

- Maison de type T5, située sur la parcelle communale cadastrée AT 7 avenue du Grand Bernos : attribué à un policier municipal maître chien, contre paiement d'un loyer mensuel et des dépenses de fluides.

▪ Appartement n°76, résidence Le Casino à Lacanau-Océan : attribué à tout agent dont les fonctions nécessitent qu'il soit contacté facilement et puisse intervenir rapidement et à tout moment, contre paiement d'un loyer mensuel et des dépenses de fluides.

Après en avoir délibéré, Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés

ARRETE comme ci-dessus exposée la liste des emplois communaux ouvrant droit à attribution d'un logement communal par nécessité absolue de service ou par utilité de service.

La séance est levée à 23 heures.

Le Secrétaire de Séance,

Le Maire,

Pascal FENIE

Jean-Michel DAVID